

LES MOULINS DE LA CHAPELLE

Ils sont signalés dès l'année 1118 et figurent sur le plan Turgot de 1772. Ils étaient « fondés en titre », mais qu'est-ce qu'un droit ou ouvrage fondé en titre ?

Les droits fondés en titre sont des droits particuliers d'usage de l'eau, exonérés de procédure d'autorisation ou de renouvellement. Les ouvrages qui bénéficient de ces droits sont dits « *ouvrages fondés en titre* », ou encore « *usines ayant une existence légale* ».

Ces droits d'usage tirent leur caractère « perpétuel » du fait qu'ils ont été délivrés avant que ne soit instauré le principe d'autorisation de ces ouvrages sur les cours d'eau, autrement dit pour résumer :

- sur les cours d'eau domaniaux, il s'agit des droits acquis avant l'édit de Moulins de 1566, édit royal qui a pour la première fois consacré l'inaliénabilité du domaine de la couronne (aujourd'hui « domaine public ») dont faisaient partie les cours d'eau navigables ou flottables. Cette inaliénabilité impliquait dès lors la nécessité d'obtenir une « autorisation » établissant un « droit » pour installer une prise d'eau, un moulin..., sur ces cours d'eau. L'édit a néanmoins reconnu les droits antérieurement acquis en les exonérant d'autorisation.

- sur les cours d'eau non domaniaux, il s'agit des droits de moulin, d'étangs, d'irrigation, délivrés sous le régime féodal par les seigneurs avant la révolution, et que la nuit du 4 août 1789 n'a ni abolis, ni rachetés aux seigneurs.



Ces moulins appartenait au domaine du « *Fouilloux* », ancienne possession templière, qui devint commanderie de Malte. Les Hospitaliers les administraient au 18^{ème} siècle. La Chapelle dépendait de la Principauté de Marçillac, qui fit, en 1600, creuser le bief des moulins de la Chapelle. La belle minoterie de La Chapelle a appartenu aux familles Dupuy-Mestreau et Bouyer. Elle fut

rachetée par la famille Favre et transformée en usine électrique à production d'électricité en 1904.

De 1904 à 1937, Mme Favre en était la responsable, puis de 1937 à 1987, son fils Charles en a assuré la direction. C'est en 1947 que l'usine Favre a été nationalisée.

De ce fait et à partir de ce jour, il a été obligé de vendre sa production à E.D.F. avec laquelle il avait passé un contrat.

Avant cette nationalisation, Charles Favre desservait en électricité les villages alentours, Vouharte, Marçillac, Aigre... il po-



sait lui-même les lignes électriques et relevait les compteurs chez ses clients. Pendant la guerre où il fut mobilisé, c'est son épouse qui faisait les relevés.

En 1987, Charles Favre arrivant à l'âge de la retraite, c'est son fils Alain qui prit le relais et perpétua l'activité jusqu'en 2009. Cette année-là, Elisabeth Paponnet et son compagnon Dominique Seguineau achetèrent les bâtiments et les îles attenantes pour en faire une centrale aux normes européennes.

Alain FAVRE

